

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN  
PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

Direction des Collectivités et de l'Environnement

Bureau de la Protection de l'Environnement

Arrêté DCE/BPE n° 2010- *1372*

**Arrêté mettant en demeure la société AREVA NC de respecter les dispositions prises par  
arrêtés préfectoraux relatifs au stockage de boues et sédiments de Bellezane,  
commune de Bessines-sur-Gartempe**

**Le Préfet de la région Limousin**

**Préfet de la Haute-Vienne**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1566 du 31 août 2006 autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1534 du 17 juillet 2009 modifiant les conditions autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 27 mai 2010 ;

CONSIDERANT que l'exploitant de l'installation classée est tenu de respecter les prescriptions prises par arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que le drainage du stockage de boues et de sédiments ne remplit pas la fonction prescrite ;

CONSIDERANT que le volume ménagé pour le stockage ne correspond pas à celui autorisé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> – Drainage du stockage**

La société AREVA NC est mise en demeure de respecter sous un mois les dispositions de l'article 2.3. de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006, et notamment de procéder à :

- l'estimation, par exemple au moyen du registre d'entrées des matières, de la quantité d'eau apportée par les matériaux dans le stockage et de l'activité radiologique susceptible d'être rejetée ;
- l'étude du circuit emprunté par les eaux.

1, rue de la Préfecture - B.P. 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

TÉLÉPHONE 05 55 44 18 00

TÉLÉCOPIE 05 55 44 17 54

E-mail : [courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr](mailto:courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr)

<http://www.haute-vienne.pref.gouv.fr>

Ces informations seront dûment documentées, afin d'en permettre l'analyse par les services de l'inspection des installations classées.

La société **AREVA NC** est mise en demeure de proposer sous quatre mois, à l'inspection des installations classées, des dispositifs de collecte qui remplissent les conditions fixées par l'article 2.3. de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006.

La société **AREVA NC** est mise en demeure de mettre en œuvre sous six mois le dispositif de collecte retenu.

## **Article 2 - Edification du merlon**

La société **AREVA NC** est mise en demeure pour le **31 août 2010** de procéder à l'édification du merlon, dans les dimensions et cotes autorisées par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009.

Le rapport de travaux précisera la nature et la quantité de matériaux mis en place, ainsi que toutes les informations techniques utiles aux vérifications de conformité de l'ouvrage.

## **Article 3 - Sanctions**

Indépendamment des poursuites pénales, si à l'expiration des délais fixés au présent arrêté l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

## **Article 4 - Délai et voie de recours**

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Limoges sous un délai de 2 mois dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du code de l'environnement.

Les délais de recours prévus à l'article L.514-6 du code de l'environnement ne sont pas interrompus par un recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou par un recours devant une juridiction incompétente.

## **Article 5 – Notification et publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la société AREVA NC.

Une copie du présent arrêté sera affichée à la mairie de Bessines-sur-Gartempe, pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de cette formalité sera dressé par le maire concerné.


## **Article 6 - Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Maire de Bessines-sur-Gartempe et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 29 JUIN 2010

P/LE PREFET,

Le Secrétaire Général

  
Henri JEAN